

# ISAE

## Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

Le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instaure une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré (**ISAE**).  
Il a été modifié par le décret n° 2016-851 du 27 juin 2016.

L'ISAE concerne tous les enseignants du premier degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat (y compris les maîtres suppléants).

**Le taux annuel est fixé à 1 200 €.**

L'attribution de cette indemnité est liée à **l'exercice effectif** des fonctions enseignantes et de direction et versée mensuellement (100 € bruts par mois)